

## CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2017

**Présents :** Gilles ARGAUD, Carine BURILLE, Hervé BUTTARD, Roger CHARVET, Nicolas CHENAL, Jean-Michel FERTIER, Dominique JANET-MAITRE, Jean-Claude MALECOT.

**Excusés :** Johny MIRON, Philippe QUEMART.

### ORDRE DU JOUR

1. Tarification du service d'assainissement collectif.
2. Gestion administrative du personnel.
3. Sécurité voirie.
4. Questions diverses.

#### **1 – Tarification du service d'assainissement collectif.**

La desserte en assainissement collectif couvrant désormais 80 % des habitations de la commune, et dans un souci d'équité entre les usagers, le conseil municipal a procédé à un ré-examen de la tarification du service de l'assainissement collectif précédemment fixé par délibération en date du 25 juin 2010.

Il a été ainsi décidé, Conformément à l'article R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, **et à compter du 01/09/2017**, que :

- Le montant de la redevance au service d'assainissement collectif reste fixé à :

<i>Part fixe :</i>	<b>56 €/an/abonné.</b>
<i>Part proportionnelle :</i>	<b>0.73 €/m<sup>3</sup>.</b>

- Conformément à l'article R2224-19-4 du CGCT, considérant que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie, et que pour l'usage de cette eau qui génère un rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement ;
- soit, à défaut d'un dispositif de comptage, par un forfait de consommation annuelle d'eau appliqué selon le nombre de personnes composant le foyer ;

il est décidé de fixer le montant du forfait à :

- **55 m<sup>3</sup> pour une ou deux personnes.**
- **100 m<sup>3</sup> pour 3 personnes et plus.**

- Dans le cas d'une alimentation partielle sur le réseau public de distribution de l'eau ou double réseau, et à défaut de dispositif de comptage sur le réseau privé, seront facturés à l'abonné, d'une part la consommation au réseau public relevée par mesure directe, et d'autre part, le forfait correspondant à la catégorie du ménage concerné pour ce qui est de l'utilisation domestique du réseau privé d'alimentation en eau.

#### **2 – Gestion administrative du personnel.**

Afin de se conformer aux évolutions réglementaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de gestion administrative des agents des collectivités territoriales, relativement notamment à la définition des critères professionnels, il est décidé d'appliquer aux agents de la commune les règles générales du « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP).

#### **3 – Sécurité voiries**

**Mise en agglomération du hameau des Bozons :** à la suite d'une campagne de comptage de vitesse

réalisée au printemps 2017, il a été constaté que les conditions actuelles de circulation sur la RD 45 dans la traversée du hameau des Bozons présentent un réel danger pour les populations riveraines en raison de la vitesse excessive des véhicules.

Il est ainsi également constaté que la limitation de vitesse à 50 km/h, au demeurant peu respectée, n'a eu qu'un impact marginal de sensibilisation auprès des usagers de cet itinéraire (toutes catégories confondues).

Le classement en agglomération de ce hameau a pour vocation de permettre la mise à l'étude et la réalisation des aménagements nécessaires à l'amélioration des conditions de sécurité.

#### **5 – Questions diverses**

La commune s'est inscrite dans une démarche initiée et conduite par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour participer à la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large d'amélioration de la maîtrise des dépenses d'énergie à l'échelon du territoire.

La phase opérationnelle du diagnostic démarrera à l'automne.

La séance est levée à 23h55.

**Prochain conseil prévu le :  
Vendredi 08 septembre 2017 à 20h30**

  
**LE MAIRE**

